

REGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK

« La hotte 100% Côte-d'Or : gagnez un repas pour 2 personnes au Bistrot de l'O »

• Article 1 - L'organisateur

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dont le siège est situé à Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex, organise, du 26 au 30 décembre 2022, un jeu-concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Intitulé « La hotte 100% Côte-d'Or : gagnez un repas pour 2 personnes au Bistrot de l'O », ce jeu-concours sera accessible à toute personne physique à partir de la page Facebook du Conseil Départemental : www.facebook.com/departementcotedor.

• Article 2 - Conditions de participation

1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeur (+ de 18 ans), résidant en France métropolitaine, qui désire participer gratuitement depuis la page Facebook « Département de la Côte-d'Or ».
2. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

• Article 3 - Annonce de concours

Le jeu-concours est annoncé sur la page Facebook, « Département de la Côte-d'Or ».

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://www.cotedor.fr/jeu-concours-la-hotte-100-cote-dor-1>

• Article 4 - Modalités de participation

La participation sera prise en compte si :

- Le participant est majeur
- Le participant remplit le formulaire accessible à cette adresse : <https://www.cotedor.fr/jeu-concours-la-hotte-100-cote-dor-1>
- Le participant doit taguer le nom d'un(e) ami(e) (@+ nom) en commentaire du post du jeu sur la page Facebook du Département de la Côte-d'Or. le participant doit aimer la publication du jeu concours.

Le participant au jeu-concours doit :

- Prendre connaissance du règlement du jeu consultable sur le site internet : www.cotedor.fr
- Remplir le formulaire mentionné ci-dessus
- Avoir joué entre le 26 décembre et le 30 décembre.

• **Article 5 - Sélection du gagnant**

Le Département de la Côte-d'Or sélectionnera le gagnant après tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 02 janvier.

Le gagnant sera contacté par mail à partir du 02 janvier.

• **Article 6 - Annonce du gagnant**

La date de fin du jeu-concours et de tirage au sort sera mentionnée dès le lancement du jeu. La fin du jeu sera officiellement annoncée par un commentaire sous le post Facebook du jeu.

Le lot est mis en jeu sur la page Facebook. Il sera distribué à un seul gagnant, selon la réponse donnée par les gagnants dans le formulaire.

Après tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail à l'adresse mentionnée dans le formulaire.

Sans réponse de la part du gagnant, le lot sera réattribué à un autre joueur après tirage au sort.

Le lot sera à récupérer avant le 28/02/2023 au Département de la Côte-d'Or, 23 boulevard de la Trémouille, 21000 DIJON.

• **Article 7 – Nature du lot**

1 personne remportera un repas pour 2 personnes au Bistrot de l'O, à l'Hôtel l'Orée des Vignes, 6 Rte d'Epernay, 21640 Gilly-lès-Cîteaux.

• **Article 10 - Limitation de responsabilité**

La participation au jeu-concours « La hotte 100% Côte-d'Or : gagnez un repas pour 2 personnes au Bistrot de l'O » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "www.facebook.com/departementcotedor" et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu « La hotte 100% Côte-d'Or : gagnez un repas pour 2 personnes au Bistrot de l'O » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

- **Article 11 - Disponibilité du règlement**

Le règlement est consultable sur le site internet du Conseil Départemental : www.cotedor.fr

- **Article 12 - Données personnelles des gagnants**

Le gagnant devra nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont uniquement exploitables durant la durée du jeu-concours, du tirage au sort et de l'attribution du lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

- **Article 13 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Hôtel du Département, 53 bis Rue de la Préfecture - B.P. 1601, 21035 Dijon Cedex.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée